

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2019 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

L'an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures.

présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

votants : 23

à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2019

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Michèle PELTIER, MM. Martial HILAIRE, Jean-Albert HABY, Mme Céline LECOMTE

Ont donné pouvoir : Mme Delphine GREVISSE à M. Yves BONJEAN, M. Denis MASY à M. Philippe GERMAIN, Mme Nadine MOULIN à Mme Françoise FRISONROCHE

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La passation d'un contrat de services signé le 21 Mars 2018 avec la société Berger-Levrault – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE. Ce contrat concerne le dispositif dématérialisé de délivrance de données d'état civil (COMEDDEC) qui a vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'acte adressées aux communes. Il permet les échanges dématérialisés de données d'état civil entre différentes entités tels que l'Agence Nationale des Titres d'Identité, les notaires, les mairies, ...

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Les droits d'utilisation du Progiciel sont de 393.89 € HT. Ce montant est révisable chaque année au 1er janvier selon l'indice Syntec du mois de mai (Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils).

- l'adhésion au PEFC Grand Est, système international de certification forestière qui garantit, sur un territoire délimité, la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales. Le précédent engagement de 5 ans, reconductible est arrivé à échéance le 31/12/2018. La contribution financière pour 5 nouvelles années s'élève à 675,85 €.

- La demande de concours de l'Etat au titre du DSIL Contrat de Ruralité 2019, au taux de 30 % concernant des travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas. Le coût prévisionnel global de ces travaux s'élève à 919.077,58 € HT.

- Une demande de subvention en début de chaque année civile doit être redéposer au titre du dossier de chargé de mission Bourg Centre au titre du FNADT.

- la demande de concours de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité 2019 pour recruter un bureau d'étude qui devra définir les objectifs et la méthode du projet Bourg Centre.

- La passation d'un avenant n°2 avec le Bureau d'Etude Milochau fixant le forfait définitif de rémunération en fonction de nouvelles études du projet, soit un montant de 66203.96 € HT. Le prix d'objectif définitif des travaux s'élève désormais à 813256.50 € HT.

- Le renouvellement de l'adhésion à l'Association « US MEMORY Grand Est France » afin de parrainer la tombe d'un soldat américain tué ou disparu lors de la deuxième guerre mondiale et reposant ou inscrit sur les murs des disparus au cimetière « Epinal American Cemetery and Mémorial ». Le montant de la cotisation 2019 s'élève à 10 €.

- La passation d'un contrat d'assistance juridique et de conseils auprès du Groupe ELABOR, logiciel d'informatisation de la gestion du cimetière acquis sur les années 2017 et 2018. L'adhésion est valable 3 ans à compter de la signature du devis soit le 30 janvier 2019 et s'élève à la somme de 1590 € HT.

- La demande de concours de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), au taux de 5 % pour les travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas.

- La demande de concours de la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE pour les travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas pour un coût prévisionnel global de ces travaux s'élève à 919.077,58 € HT. La Commune de Bruyères sollicite donc le concours de la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE.

- La passation d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de fondant chimique pour le déneigement notifié le 10 décembre 2018 avec la Société ROCK, 11 Rue Gustave Hirn, BP 1258, 68055 MULHOUSE CEDEX. Le montant de la tonne est fixé à 72.00 € HT. Le minimum de commande est fixé à 50 tonnes par an et le maximum à 200 tonnes par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de

la date de notification. Il pourra faire l'objet, à l'initiative de la Commune de Bruyères, de deux reconductions d'un an, sans que toutefois sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

- Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 auprès de l'Association des Maires des Vosges. Le montant de la cotisation 2019 s'élève à 639.48 €.

- La passation d'un marché relatif à l'étude stratégique de revitalisation du Bourg-Centre de Bruyères a été signé le 18 Février 2019 avec la SARL VILLE OUVERTE, 26 Bis Rue Kléber, 93100 MONTREUIL mandataire d'un groupement solidaire et solidaire du groupement conjoint. Les prestations débuteront le 1er mars 2019. Le marché s'articule autour de 4 missions qui seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire :

- Mission n° 1 : Présentation/Photographie du territoire et analyse de son fonctionnement pour un montant de 32700 € HT – Délai d'exécution : 90 jours ouvrables

- Mission n° 2 : Esquisse d'une vision attractive de revitalisation du bourg-centre pour un montant de 18950 € HT – Délai d'exécution : 80 jours ouvrables

- Mission n° 3 : Elaboration d'une stratégie de revitalisation à court, moyen, long termes, hiérarchisation et mise en perspective avec les besoins locaux pour un montant de 28600 € HT Délai d'exécution : 80 jours ouvrables

- Mission n° 4 : Programmation des actions, identification des outils, des acteurs, des financements et des partenaires et accompagnement à la réalisation d'un projet symbolique pour un montant de 16150 € HT – Délai d'exécution : 50 jours ouvrables.

Le marché est conclu pour une durée de 15 mois ferme, à compter de la notification du marché sous réserve d'une éventuelle prolongation. Les prestations seront exécutées, dans les délais présentés par le titulaire, à compter de la notification d'un ordre de service de démarrage pour chaque phase définie.

- La reconduction auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'une ligne de trésorerie ouverte en 2016 d'un montant de 200 000 euros (Deux cent mille euros) dont les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :

- Les sommes utilisées porteront intérêt au taux variable indexé sur EURIBOR 3 Mois Moyenne + marge de 0.6500 l'an. Taux d'intérêt annuel au jour de l'édition du contrat : 0.6500 %

- Durée : 1 an (du 04/01/2019 au 04/01/2020) – possibilité de renouvellement pour une nouvelle période d'un an aux conditions qui pourront être révisées.

- Paiement des intérêts : Trimestriel (en fonction des utilisations de crédits du trimestre concerné)

- Commission d'engagement : 0.10 % soit 200 €

- Frais de dossier : 200 €

- Frais de virement : gratuit

- La demande de concours de la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE pour entreprendre des travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas. Le coût prévisionnel global de ces travaux s'élève à 919.077,58 € HT.

*** Finances – Printemps des Mots – Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-11**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint en charge des associations, expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux Assemblées Générales de l'Amicale Sportive et Culturelle et de l'Association 1,2,3 école, il a été décidé d'organiser comme chaque année le Printemps des Mots.

Il précise que pour mener à bien ce projet, une subvention exceptionnelle de 800 € est sollicitée.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de demande de subvention exceptionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint en charge des associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Amicale Sportive et Culturelle pour l'évènement Printemps des Mots.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Partenariat VOSGES FM – Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-12**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 Mars 2018, le Conseil Municipal a alloué une subvention exceptionnelle de 1.490 € à Vosges FM afin de promouvoir les manifestations qui se déroulent sur Bruyères au travers des ondes radio. Ces campagnes d'information sont également relayées sur les réseaux sociaux (facebook, Twitter...).

Il précise qu'il est proposé de reconduire ce partenariat pour 2019. Cette année, les 3 évènements à mettre à l'honneur seraient :

- La fête des Myrtilles
- Le 60^{ème} anniversaire du jumelage avec Vielsalm
- Le 75^{ème} anniversaire de la Libération de Bruyères

Il indique que le montant de la subvention serait de 1.490 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de demande de subvention exceptionnelle,

Vu la délibération en date du 8 Mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1.490 € à Vosges FM.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Collège Charlemagne – Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-13**

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle que par délibération n° 2019-2 en date du 24 Janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une somme de 50 € par élèves bruyérois participant à une sortie à Paris organisée par l'Equipe pédagogique de l'EGPA du Collège Charlemagne, les lundi 27 et mardi 28 mai 2019. Or, la participation demandée par le collège aux familles est de 25 €. La participation de la commune ne peut pas être supérieure à celle engagée par les parents.

Le Conseil Municipal devra donc délibérer sur une nouvelle participation communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2019-2 en date du 24/01/2019,

Vu le projet pédagogique de l'EGPA du Collège Charlemagne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, la délibération N°2019-02 en date du 24 janvier 2019.

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 25€/enfants bruyérois participant à une sortie à Paris qui se déroulera du lundi 27 et mardi 28 mai 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances - SMIC des Vosges – Participation financière 2019 – N°2019-14**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 03/2019, les membres du SMIC ont fixé le mode de calcul de la participation financière au SMIC pour l'exercice 2019. La contribution de la Commune s'élève donc à la somme de 1.620 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur le montant de cette participation et sur le mode de financement choisi, budgétisation ou fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°03/2019 du SMIC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au paiement de la cotisation d'un montant de 1.620 € au titre de l'année 2019.

PRECISE que cette dépense est inscrite à l'article 65548 au budget primitif de l'exercice 2019.

*** Administration Générale – Prêt d'exposition – Convention avec le Conseil Départemental des Vosges – N°2019-15**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Bruyères, plusieurs événements vont être organisés sur Bruyères. Une exposition itinérante « Les Vosges sous l'Occupation – 1940-1944) peut être proposée par le Conseil Départemental des Vosges.

Il indique que ce prêt, gratuit, dure en moyenne d'une à deux semaines. Il est conditionné par l'assurance des panneaux et de bonnes conditions de sécurité et de surveillance dans les lieux d'exposition prévus par l'emprunteur. Pour cette exposition, la valeur d'assurance est de 1.600 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour le prêt d'une exposition itinérante « Les Vosges sous l'Occupation – 1940-1944).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*** Pôle Sport, Animation, Jeunesse - Convention stage cirque – Ecole des Nez Rouges – N°2019-16**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint en charge de la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le pôle sport, Animation, Jeunesse de la Commune organise des ateliers d'initiation et perfectionnement Cirque avec l'aide de l'Association « Ecole des Nez rouges » dans le cadre du PEL.

Il précise que ce stage est organisé pendant les vacances de Pâques 2019 (du 8 au 12 avril 2019) pour un prix de 1105,00 € avec un spectacle de fin d'atelier.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la convention proposée de l'Association « Ecole des Nez rouges »,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint en charge de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association « Ecole des Nez rouges » afin d'organiser des ateliers d'initiation et perfectionnement Cirque sur la période des vacances de Printemps du 8 au 12 Avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*** Pôle Sport, Animation Jeunesse – Règlement intérieur – N°2019-17**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint en charge de la Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 29 Novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Service Animation-Jeunesse.

Il précise que depuis la mise en place du logiciel facturation, deux précisions sont à apporter dans ce règlement dans la partie V) Tarification, Facturation, et paiement des services périscolaires et extrascolaires comme suit :

« En cas de non communication des ressources de la part de la famille, le quotient familial maximum sera appliqué ;

Exception : Les enfants de réfugiés, les élèves habitant à Fays, les élèves ULIS et les enfants du foyer de Bruyères situé Rue du Lycée, se verront appliquer le tarif bruyérois. »

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2018-105 du 29 novembre 2018,

Vu le règlement intérieur,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint en charge de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré,*

MODIFIE, à l'unanimité, la partie V) Tarification, Facturation, et paiement des services périscolaires et extrascolaires du règlement intérieur du service animation-jeunesse de la Commune de Bruyères comme suit :

« En cas de non communication des ressources de la part de la famille, le quotient familial maximum sera appliqué ;

Exception : Les enfants de réfugiés, les élèves habitant à Fays, les élèves ULIS et les enfants du foyer de Bruyères situé Rue du Lycée, se verront appliquer le tarif bruyérois. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

*** Pôle Sport, Animation Jeunesse – Projet Educatif Local – N°2019-18**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint en charge de la Jeunesse, rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif du Territoire avec la CAF, la DDCSPP, le DASEN par délégation du Recteur, validé le 21 Janvier 2019.

Il indique que le projet éducatif local (PEL) vient compléter le Projet Educatif du Territoire (PEDT) par la mise en œuvre de la politique « enfance jeunesse » de la commune de Bruyères en développant ses propres actions locales.

Il précise que ce projet doit être réactualisé, notamment suite à la réforme des rythmes scolaires. Un projet du PEL a été joint à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 5 juillet 2018,

Vu le contrat « enfance jeunesse »,

Vu le Projet Educatif Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint en charge de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'actualisation du Projet Educatif Local (PEL) de la Commune de BRUYERES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet.

*** Forêt communale – Régime forestier – N°2019-19**

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, rappelle que par délibérations n° 2018-47 et 48 en date du 24 mai 2018 il a été décidé d'acquérir deux parcelles de terrain appartenant à Madame Pargon et à Monsieur Freminet.

Il précise que les services de l'ONF proposent de les soumettre au régime forestier de la Commune.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations N°2018-47 et 2018-48 en date du 24 mai 2018,

Vu la proposition des services de l'ONF,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de soumettre au régime forestier de la Commune les parcelles de terrain cadastrées N°6 section C d'une contenance de 151 ares et N°211 section B d'une contenance de 81a85ca.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*** Motion de soutien à la résolution générale de l'Association des Maires de France à l'issue de son 101ème congrès des maires – N°2019-20**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

CONSIDERANT que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) *L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2) *La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*
- 6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*
- 7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bruyères est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Bruyères de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOUTIENT, à l'unanimité, la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

*** SMIC des Vosges – Adhésion de collectivités – N°2019-21**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint en charge des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SMIC a accepté les demandes d'adhésion de la commune de GERBAMONT, le Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba, le Syndicat scolaire d'Hadigny-les-Verrières, SIVS TERRE DE LEGENDE et le syndicat scolaire « nos petits villages ».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération du Smic acceptant les demandes d'adhésion de collectivités,
Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint en charge des Finances,
Après en avoir délibéré,*

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de GERBAMONT, le Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba, le Syndicat scolaire d'Hadigny-les-Verrières, SIVS TERRE DE LEGENDE et le syndicat scolaire « nos petits villages » au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.

*** Affaires diverses**

Monsieur le Maire rappelle la visite des correspondants allemands du Lycée Jean Lurçat qui aura lieu le 25/03/2019 à 11h à la Mairie.

Il fait part au Conseil Municipal des remerciements du Lycée Jeanne d'Arc concernant la subvention communale et de l'association des donneurs de sang pour l'aide logistique apportée pour leur collecte de don du sang.

Il donne lecture du courrier adressé à Monsieur ROTTNER, Président du Conseil Régional, pour le remercier ainsi que ses services pour son engagement auprès de la commune pour le maintien de la ligne SNCF Epinal-Saint-Dié-des-Vosges et de l'organisation mise en place face à cette situation.

Il informe les membres du Conseil Municipal de la prochaine réunion publique organisée par le Collectif ADELE en date du 29/03/2019 à 20h00 au relais de la cité.

Il indique que, lors de la rencontre avec les maires de bourg centre de la Région Grand Est prévue à l'Elysée dans le cadre du Grand Débat, Monsieur le Président de la République s'est engagé à réouvrir la ligne SNCF. Monsieur ROTTNER, lors de sa visite en mairie le 7 mars dernier, a annoncé que le Conseil Régional participerait financièrement avec l'Etat pour cette ligne.

Il précise que la fête de la soupe se déroulera le 21 septembre 2019.

Il rappelle l'invitation de la Société ALDI qui aura lieu le 22 mars 2019 à 18 h 30.

Il précise également que la société LIDL serait intéressée pour s'installer dans les locaux appartenant à VALORVOSGES.

Madame Michèle PELTIER fait part d'un problème de ravinage à hauteur de la Fontaine St Georges. Monsieur le Maire répond que les fossés seront refaits.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la prochaine date du Conseil Municipal à savoir le 4 avril 2019.

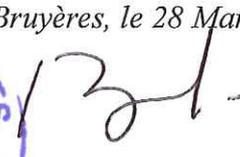
Il informe que des démarches sont actuellement en cours avec les commerçants sédentaires et non sédentaires pour déplacer le marché hebdomadaire dans l'avenue du Cameroun.

Il rappelle les jours de présence à Bruyères du bureau d'étude pour le Bourg Centre. Il s'agit des 3, 4 et 5 Avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



A Bruyères, le 28 Mars 2019


Le Maire, Yves BONJEAN